Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00353 Publié le 27 octobre 2026

Avis du 27 octobre 2026

Structure de prix de l'essence et du gazole applicable au mois de novembre 2026

AVIS

relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole

En application de l'article 1 de la délibération modifiée n° 173-2006 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole, de l'arrêté modifié n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente de l'essence et du gazole et de l'arrêté modifié n° 2024-629/GNC du 27 mars 2024 fixant les niveaux de rémunération des opérateurs pétroliers applicables sur la 6ème période tarifaire, les valeurs de chaque élément de la structure des prix, pour la période du **1er au 30 novembre 2026**, sont les suivantes :

intitulés	ESSENCE	GAZOLE
Prix CAF (1)	106,1	126,6
Taxes HORS TGC (2)	51,4	32,4
Produit d'activité grossiste (3)	19,8	19,8
Variable de péréquation (4)	4,2	6,0
PRIX MAXIMUM DE CESSION AUX REVENDEURS HORS TGC (5) = (1)+(2)+(3)+(4)	**181,5**	**184,8**
Produit d'activité détaillant (6)	13,3	13,3
PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL TGC incluse (7) = (5)+(6) + TGC	**200,6**	**204,0**

Les valeurs sont exprimées en franc CFP par litre.

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - « Immeuble le Lys Rouge», angle des rues Galliéni et Anatole France
BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex - Tél. (687) **24 65 65** - Fax. (687) 24 66 20 - www.gouv.nc